

DVS 2

☎ 05 34 44 87 72

**Courriel :** [ia31-dvs@ac-toulouse.fr](mailto:ia31-dvs@ac-toulouse.fr)

**Site :** [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr)

**Rubrique :** Académie

**Choix :** Inspection Académique 31

# - Rentrée scolaire 2011 -

## CIRCULAIRE : DEROULEMENT DE SCOLARITE DANS LE PREMIER DEGRE

(passage en classe supérieure, redoublement, saut de classe)

Décret n°90-788 du 6 septembre 1990

Décret n°2005-1014 du 24 août 2005

Arrêté du 5 décembre 2005 (BO n°1 du 05/01/2005)

### PREMIERE PARTIE : La poursuite de scolarité

### DEUXIEME PARTIE : Procédure de recours en appel des décisions

### TROISIEME PARTIE : CALENDRIER

### QUATRIEME PARTIE : Annexes

Annexe 1 : Demande de maintien ou de saut de classe en école maternelle

Annexe 2 : Demande de second redoublement ou second saut de classe

Annexe 3 : Tableau de recensement des élèves

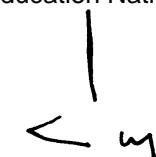
Annexe 4 : Fiche de notification à la famille

Annexe 5 : Dossier de recours

Annexe 6 : Bordereau récapitulatif des recours

le 31 mars 2011

Pour l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale et par délégation



Christophe PAILHE-BELAIR

## PREMIERE PARTIE LA POURSUITE DE SCOLARITE

### A – PRINCIPES

L'obligation scolaire est fixée à six ans.

L'article 3.10 du règlement départemental rappelle la réglementation relative à la poursuite de scolarité des élèves.

#### Durant sa pré-scolarisation en maternelle,

Aucun enfant ne doit être maintenu à l'école maternelle au-delà de la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de six ans. Un maintien d'élève en école maternelle ne sera possible qu'à titre exceptionnel et uniquement dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarité (PPS mis en œuvre et non en cours d'élaboration) ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) après avis favorable de l'IEN. (**voir annexe 1**)

Toute demande de ce type sera motivée par tout élément permettant d'analyser la situation (compte rendu de l'équipe éducative, compte-rendu de l'équipe de suivi de la scolarisation, P.A.I, P.P.S, avis médicaux ...) et adressée à l'IEN pour avis avant la tenue du conseil de cycle prévu pour soumettre la proposition aux parents.

Les décisions relatives aux demandes de passage anticipé émanant des familles pour des élèves de maternelle seront prises par le conseil de cycle qui prendra l'avis du psychologue scolaire et du médecin scolaire.

#### **Durant sa scolarité élémentaire,**

un élève ne peut redoubler ou sauter qu'une seule classe. Toute demande de maintien aura obligatoirement été précédée de la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative (P.P.R.E) qui sera obligatoirement joint au dossier en cas de recours.

En cas de maintien le P.P.R.E sera réactualisé.

Tous les élèves qui auront douze ans au plus tard le 31 décembre 2011, doivent être admis au collège.

Toutefois, dans certains cas particuliers et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré, un **second maintien** ou un **second saut de classe** peut être envisagé par le conseil de maître de cycle qui justifie son avis.

L'avis de la famille sera évidemment requis (**cf. annexe 2**).

Ces avis exceptionnels seront transmis par l'I.E.N à Monsieur l'Inspecteur d'Académie **jusqu'au 10 mai 2011** pour décision. Toute pièce permettant d'analyser la situation sera à joindre au dossier (compte rendu de l'équipe éducative, compte-rendu de l'équipe de suivi de la scolarisation, P.A.I, P.P.S, avis médicaux ...)

La décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie sera communiquée à l'IEN à l'attention des écoles au plus tard le 20 mai 2011.

Chaque école communiquera **pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011** à l'IEN les renseignements lui permettant de remplir le tableau « recensement des élèves en fin d'école élémentaire » (**cf. annexe 3**), en précisant pour chacune des situations le nombre d'élèves.

Chaque circonscription adressera à l'Inspection académique - DVS 2 **pour le 6 juillet 2011** le tableau récapitulatif des écoles de sa circonscription.

## **B - PROCÉDURE**

Au terme de chaque année scolaire (au plus tard le 10 mai 2011), le conseil des maîtres adresse la proposition de poursuite de scolarité (passage dans la classe supérieure, saut de classe ou éventuellement maintien) aux familles, au moyen de la « fiche de notification à la famille » (**cf annexe 4**).

**Il est rappelé que cette procédure s'applique obligatoirement à tous les niveaux de classe.**

Dans un délai de 15 jours, la famille fait connaître sa réponse en renseignant la partie « avis des parents ou responsables légaux » de la fiche de notification. Cette fiche est obligatoirement retournée datée et signée à l'école.

**Attention** : le directeur d'école aura la responsabilité de vérifier la date et la signature des parents afin d'éviter toute contestation.

De plus, il attirera l'attention des familles sur le fait que **l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition**.

A l'issue de ce délai (au plus tard le 25 mai 2011), le conseil des maîtres arrête la décision d'orientation qui est alors notifiée à la famille (au plus tard le 27 mai 2011).

En cas de contestation de cette décision, la famille peut alors former un recours auprès de la commission départementale d'appel dans un nouveau délai de 15 jours (avant le 10 juin 2011) par le biais de la fiche de notification sur la partie « recours de la famille auprès de la commission d'appel », selon le calendrier et la procédure ci-après.

## **C – BASE ELEVE**

A la suite des décisions des conseils des maîtres et après notification de la décision d'orientation, sauf recours, les directeurs d'école devront reporter les décisions sur Base Elèves (procédure de passage). Une note d'aide technique leur sera ultérieurement transmise.

<p style="text-align: center;"><b>DEUXIEME PARTIE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PROCEDURE DE RECOURS</b></p>
--

**Possibilité de recours de la famille contre la décision de poursuite de scolarité :**

**A – les directeurs d'école devront**

- 1 constituer un dossier complet (voir liste des pièces en annexe 5),**
- 2 informer les parents d'élèves de la liste des pièces à fournir,**
- 3 déposer ce dossier au plus tard le 16 juin 2011 à la circonscription de l'Éducation Nationale dont dépend l'école.**

**B – les Inspecteurs de l'Éducation Nationale devront au plus tard le 22 juin 2011**

- dater les dossiers communiqués par les directeurs d'école pour attester de la date de remise ou de réception,
- porter un avis sur chacun des dossiers. Dans le cas où aucune mesure d'accompagnement n'aurait été proposée à l'élève (aide personnalisée, P.P.R.E - obligatoire -, stage de remise à niveau, aide RASED ...) le dossier ne sera pas instruit par la commission d'appel. La demande de maintien sera rejetée par l'I.E.N.
- remplir le « bordereau récapitulatif des recours » (**cf annexe 6**).
- déposer à l'Inspection académique (DVS 2) l'ensemble des dossiers.

**C – l'Inspection académique devra**

**le 24 juin 2011** au plus tard, informer les directeurs des écoles par courriel des dates de passage en commission pour les familles qui souhaitent être entendues. Ceux-ci adresseront copie de cet avis aux familles.

**D – Après la commission d'appel, l'Inspection académique**

transmet par courrier aux familles la « fiche de notification » mentionnant la décision du Président de la commission d'appel. Un double des fiches sera adressé à l'école s/c de l'IEN de circonscription et par courriel direct le 30 juin 2011.

RAPPEL BASE ELEVE : dès réception des décisions d'orientation, la base élève devra être mise à jour.

**TROISIEME PARTIE**  
**CALENDRIER**

Attention : les dates indiquées prennent en compte un **délai légal de 15 jours** de réflexion par les familles

**1<sup>ère</sup> étape :**

Notification des propositions du conseil des maîtres  
aux parents pour avis : **au plus tard le 10 mai 2011**

Remise des réponses des familles à l'école (15 jours) : **au plus tard le 25 mai 2011**

**2<sup>ème</sup> étape :**

Notification de la décision du conseil des maîtres **au plus tard le 27 mai 2011**

En cas de contestation de la décision,  
les parents peuvent formuler un recours motivé (15 jours) **jusqu'au 10 juin 2011 inclus**

**3<sup>ème</sup> étape**

dépôt des dossiers à la circonscription **au plus tard le 16 juin 2011**

Transmission des dossiers de recours à l'IA par les IEN : **au plus tard le 22 juin 2011**

Information de l'Inspection académique aux familles  
via les directeurs d'école, des dates de passage en commission **le 24 juin 2011**

**4<sup>ème</sup> étape**

**COMMISSION D'APPEL : (à l'Inspection Académique) 27, 28 et 29 juin 2011**

Notification aux familles et aux écoles  
de la décision du président de la commission d'appel **le 30 juin 2011**



CIRCONSCRIPTION

ECOLE

DVS 2

**DEMANDE DE MAINTIEN OU DE SAUT DE CLASSE EN ECOLE MATERNELLE  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

NOM et PRENOM DE L'ENFANT

ADRESSE

DATE DE NAISSANCE

CURSUS SCOLAIRE

2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011

MESURES D'AIDE PARTICULIERE DEJA ENTREPRISES

(joindre tout document justificatif: PPRE, PPS, compte-rendu d'équipe éducative...)

RESULTATS DES EVALUATIONS

AVIS MOTIVE DU CONSEIL DES MAITRES

(joindre courrier détaillé)

AVIS DES PARENTS

(joindre courrier détaillé)

AVIS DE L'IEN

Date de retour à l'école :



CIRCONSCRIPTION

ECOLE

DVS 2

**DEMANDE DE SECOND REDOUBLEMENT OU SECOND SAUT DE CLASSE  
EN ECOLE ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 \***

**NOM et PRENOM DE L'ENFANT****ADRESSE****DATE DE NAISSANCE****CURSUS SCOLAIRE**

2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011

**MESURES D'AIDE PARTICULIERE DEJA ENTREPRISES**

(joindre tout document justificatif: PPRE, PPS, compte-rendu d'équipe éducative...)

**RESULTATS DES EVALUATIONS****AVIS MOTIVE DU CONSEIL DES MAITRES****(joindre courrier détaillé)****AVIS DES PARENTS****(joindre courrier détaillé de la famille)****AVIS DE L'IEN****DECISION DE MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE****ACCEPTÉ****REFUSE**\* à transmettre à la DVS 2 pour le 10 mai 2011



## FICHE DE NOTIFICATION A LA FAMILLE

Cf. Décret n° 2005-1014 du 24/08/2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école

4

M  
O  
D  
E  
L  
E

NOM DE L'ELEVE : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ NOM DES RESPONSABLES LEGAUX : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_ Cycle : \_\_\_\_\_ Ecole : \_\_\_\_\_ Circonscription : \_\_\_\_\_

**PROPOSITION DU CONSEIL DES MAITRES pour l'année 2011/2012 (2)** A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature du directeur d'école

Il est prévu que votre enfant actuellement en **cycle**  **poursuive sa scolarité dans le cycle**

- |  |        |                      |
|--|--------|----------------------|
| <input type="radio"/> passage au <i>cours</i> suivant                        | Classe | <input type="text"/> |
| <input type="radio"/> passage au <i>cours</i> suivant avec un PPRE (1)       | Classe | <input type="text"/> |
| <input type="radio"/> accélération du cycle avec « aménagements appropriés » | Classe | <input type="text"/> |
| <input type="radio"/> maintien dans le cours actuel avec un PPRE             | Classe | <input type="text"/> |
| <input type="radio"/> passage en 6°  |        |                      |

**AVIS DES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX (2&3)** A renvoyer au Directeur d'école **au plus tard le 25 mai 2011**

j'accepte la proposition du conseil des maîtres A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature des parents ou responsables légaux

je demande que la proposition du conseil des maîtres soit réexaminée.

**DECISION DU CONSEIL DES MAITRES (2)** A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(après avis des parents ou responsables légaux) Signature du directeur d'école

► **Il a été décidé** que votre enfant actuellement en **cycle**  **poursuive sa scolarité dans le cycle**

- |  |        |                      |
|--|--------|----------------------|
| <input type="radio"/> passage au <i>cours</i> suivant                        | Classe | <input type="text"/> |
| <input type="radio"/> passage au <i>cours</i> suivant avec un PPRE (1)       | Classe | <input type="text"/> |
| <input type="radio"/> accélération du cycle avec « aménagements appropriés » | Classe | <input type="text"/> |
| <input type="radio"/> maintien dans le cours actuel avec un PPRE             | Classe | <input type="text"/> |
| <input type="radio"/> passage en 6°  |        |                      |

**Notification de la décision du conseil des maîtres à la famille** **au plus tard le 27 mai 2011**

**Recours de la famille auprès de la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL (2)** **au plus tard le 10 juin 2011**

Je demande que la décision du conseil des maîtres concernant mon enfant soit réexaminée.

Je ne souhaite pas me présenter devant la commission d'appel

Je demande à être entendu par la commission d'appel qui siègera **les 27, 28 et 29 juin 2011**  
à l'Inspection Académique

Le directeur d'école m'informera de la date et de l'heure de ma convocation **à partir du 24 juin 2011**

Je n'ai pas d'informations complémentaires à porter à la connaissance des membres de la commission d'appel.

Je joins des informations complémentaires, sous pli cacheté, à l'attention du président de la commission d'appel ou du médecin de cette commission (à adresser à l'Inspection académique - DVS2).

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature des parents ou responsables légaux

**DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL** cette décision est définitive (2)  **Appel accepté**  **Appel rejeté**

Date et signature du président de la commission d'appel (30 juin 2011)

Motivation de la décision de rejet de l'appel

(1) PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative

(2) Cocher les cases correspondantes

(3) Toute proposition acceptée devient décision ainsi qu'en l'absence de réponse.

DVS 2

CIRCONSCRIPTION

ECOLE

## DOSSIER DE RECOURS \*

- Fiche de notification faisant apparaître la décision du conseil des maîtres
- Note stipulant les éléments qui ont motivé la décision
- Lettre motivée de la famille
- Tous éléments de nature à informer la commission :
  - Livret scolaire,
  - Livret d'évaluation,
  - Cahiers de français et de mathématiques,
  - Résultats aux évaluations nationales,
  - P.P.R.E.

\* à déposer au plus tard le 16 juin 2011 à la circonscription.

**BORDEREAU RÉCAPITULATIF DES RECOURS** en fin d'année scolaire 2010/2011  
CIRCONSCRIPTION

Nom et Prénom de l'élève	Date de naissance	École (Nom et Ville)	Classe	Avis de l'IEN	Éléments du dossier (1)				
					1	2	3	4	5

(1) Veillez cocher dans les colonnes correspondantes les documents constituant le dossier transmis

colonne 1 := lettre motivée des parents  
colonne 2 = fiche de notification

colonne 3 = décision conseil des maîtres et éléments qui l'ont motivée  
colonne 4 = PPRE      colonne 5 = autres éléments